



Conseil Municipal du 18 juin 2021 Compte rendu synthétique

Le dix-huit juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni au Colisée à Meaux, sur une convocation en date du onze juin deux mille vingt et un, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, M. BRAS, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, Mme PONOT ROGER, M. TISSERAND, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, M. ABASSI et Mme BUFFE, Adjoints au Maire,

M. LOCICIRO, Mme DIOP, M. ATTALI, Mme VAISSIERE, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, M. HEMERY, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, Mme OZTURK, Mme GOSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENHAMED-FAHLA, Mme GUIBEGA, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, M. PASTOR, Mme GALAOUI, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, Mme IMA, M. SAVERET,

M. PARIGI, M. GOURDY, M. RODRIGUES, M. GUERRAUD, Mme GONCALVES, Mme HUBLET, M. REZEG, M. SISSOKO, Mme TORNN ont donné respectivement pouvoir à M. COPÉ, Mme BLAY, Mme VIELPEAU, M. ATTALI, Mme MAHOUKOU, M. DELL'OSTE, Mme DIOP, Mme PONOT-ROGER et M. MOURADOUDI.

M. MOURADOUDI est désigné comme secrétaire de séance.

-x---x---x---x---x---x-

Jean-François COPÉ ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel.

-x---x---x---x---x---x-

Compte rendu du conseil municipal du 26 mars adopté à l'unanimité

-x---x---x---x---x---x-

Ordre du Jour

FINANCES

1- **Approbation des Comptes de gestion 2020 du Budget principal et des Budgets annexes de la Ville**

Les Comptes administratifs 2020 du Budget principal et des Budgets annexes Théâtre Luxembourg, Stationnement Payant et ZAC Mont Thabor II sont en concordance avec les Comptes de gestion du Comptable des Finances publiques qui n'appellent aucune observation, ni réserve.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver les Comptes de gestion 2020 du Budget principal et des Budgets annexe de la Ville.

Adopté

S'est abstenu : M. SAVERET

2- **Budget principal : Compte administratif 2020**

Le Compte administratif retrace les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice clos.

Les membres du Conseil municipal sont invités à voter :

-le **Compte administratif 2020 du Budget principal** qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	27 916 921,67 €	23 995 168,80 €
Fonctionnement	78 864 350,90 €	94 997 525,00 €

D'où un résultat excédentaire de : 12 211 421,23 euros

Jean-François COPE quitte la salle et ne prend pas part au vote

Adopté

Se sont abstenus : M.MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU et M.SAVERET

3- **Budget annexe Théâtre Luxembourg : Compte administratif 2020**

Le Compte administratif retrace les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice clos.

Les membres du Conseil municipal sont invités à voter :

-le **Compte administratif 2020 du Théâtre** qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	136 089,81 €	183 599,89 €
Fonctionnement	1 463 444,14 €	1 729 086,58 €

D'où un résultat excédentaire de : 313 152,52 € euros

Adopté à l'unanimité

Jean-François COPE ne prend pas part au vote

4- Budget annexe ZAC Mont Thabor II : Compte administratif 2020

Le Compte administratif retrace les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice clos.

Les membres du Conseil municipal sont invités à voter :

-le **Compte administratif 2020 du Budget annexe ZAC Mont Thabor II** qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	6 099 541,51 €	5 564 704,67 €
Fonctionnement	5 808 413,76 €	5 616 556,41 €

D'où un résultat déficitaire de : 726 694,19 euros.

Adopté

Se sont abstenus : M.MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU et M.SAVERET

Jean-François COPE ne prend pas part au vote

5- Budget annexe Stationnement Payant : Compte administratif 2020

Le Compte administratif retrace les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice clos.

Les membres du Conseil municipal sont invités à voter :

-le **Compte Administratif 2020 du Budget annexe Stationnement payant** qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0,00 €	0,09 €
Fonctionnement	2 188 436,43 €	2 188 436,43 €

D'où un résultat excédentaire de : 0,09 euros

Adopté

S'est abstenu : M. SAVERET

Jean-François COPE ne prend pas part au vote

6- Budget principal : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Le Compte administratif 2020 du **Budget principal** présente :

- un résultat d'exploitation de 16 133 174,10 euros ;
- un excédent de financement de la section d'investissement de 686 372,89 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- affectation intégrale à l'excédent reporté de fonctionnement (R002) : 16 133 174,10 euros.

Adopté

Se sont abstenus : M. MOUKHINE-FORTIER et Mme IMA

7- Budget annexe Théâtre Luxembourg : Affectation du résultat d'exploitation 2020

Le Compte administratif 2020 du **Budget annexe Théâtre Luxembourg** présente :

- un résultat d'exploitation de 265 642,44 euros,
- un excédent de financement de la section d'investissement de 39 727,03 euros

Il est dès lors proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- affectation intégrale à l'excédent de fonctionnement reporté (R002) : 265 642,44€.

Adopté à l'unanimité

8- Budget annexe ZAC Mont Thabor II : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Le Compte administratif 2020 du **Budget annexe ZAC Mont Thabor II** présente :

- un résultat d'exploitation déficitaire de 191 857,35 €,
- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 534 836,84 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- affectation au déficit de fonctionnement reporté (D002) : 191 857,35 €

Adopté

Se sont abstenus : M.MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU et M.SAVERET

9- Budget annexe Stationnement payant : Dissolution et reprise des résultats de l'exercice 2020 dans le Budget principal

Pour rappel :

- les opérations budgétaires liées au service stationnement payant géré dans le cadre d'une délégation de services publics sont depuis l'exercice 2018 assurées en toutes taxes comprises (TVA incluse) et ont été consécutivement imputées sur le Budget principal ;
- en effet, la Ville n'ayant en définitive pas la qualité d'assujetti à la TVA, elle ne pouvait pas procéder à la collecte de la TVA sur ses recettes et bénéficier de la déduction de la TVA sur ses dépenses ;
- en 2020, le compte TVA du Budget annexe Stationnement payant présentant un solde créditeur de 2 188 436 € a été remboursé.

Le compte TVA ayant été soldé et les Compte de gestion et Compte administratif de l'exercice 2020 ayant été approuvés, le Budget annexe Stationnement payant doit donc être clos et dissous, avec effet au 31 décembre 2020.

Le Compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent d'investissement de 0,09 euros,
- un résultat d'exploitation de 0 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la dissolution du Budget annexe Stationnement Payant et la reprise dans le Budget principal de ses résultats 2020.

Adopté à l'unanimité

10- Budget principal : Budget supplémentaire 2021

Le Budget supplémentaire permet :

- de reporter les résultats de l'exercice 2020 du Budget principal et du Budget annexe Stationnement payant dissous ;
- de constater les restes à réaliser 2020 d'investissement ;
- d'apporter des ajustements au Budget primitif 2021.

Ces éléments sont détaillés dans vos dossiers.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre par section, en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	24 127 913,62 €	24 127 913,62 €
Fonctionnement	16 666 942,10 €	16 666 942,10 €

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget supplémentaire 2021 du Budget principal.

Adopté

Se sont abstenus : M.MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU et M.SAVERET

11- Budget annexe Théâtre Luxembourg : Budget supplémentaire 2021

Le Budget supplémentaire permet :

- de reporter les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- d'apporter des ajustements au Budget primitif 2021.

Ces éléments sont détaillés dans vos dossiers.

Le Budget supplémentaire 2021 s'équilibre par section, en dépenses et en recettes à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Investissement	97 510,08 €	97 510,08€
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget supplémentaire 2021 du Budget principal.

Adopté à l'unanimité

12- Budget annexe ZAC Mont Thabor II : Budget supplémentaire 2021

Le Budget supplémentaire 2021 permet de reporter les résultats déficitaires de l'exercice 2020.

L'équilibre est assuré par une subvention du Budget principal en section de fonctionnement et un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget supplémentaire 2021 du Budget annexe ZAC Mont Thabor II qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	534 836,84 €	534 836,84 €
Fonctionnement	726 694,19 €	726 694,19 €

Adopté

Se sont abstenus : M.MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU et M.SAVERET

13- Budget principal : Attribution de subventions aux associations et établissements publics exercice 2021

Les propositions d'attribution de subventions concernent 12 associations pour un montant total de 131 383,19 €, dont 4 subventions exceptionnelles pour un montant de 13 800 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver l'attribution de ces subventions.

Adopté

Se sont abstenus : M.MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU et M.SAVERET

A.BOURGEOIS, C. PONOT-ROGER et E. VIELPEAU n'ont pas pris part au vote pour les associations Confrérie du Brie de Meaux et le COS Ville de Meaux.

14- Budget principal : Autorisation de remises gracieuses

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif en sa faveur.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

Il est proposé, dans ce cadre, d'autoriser les remises gracieuses sur les dossiers présentés par la Direction Enfance Education, d'un montant global de 294,64 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité

15- Budget principal : Admission en non-valeur des produits communaux

L'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale.

La présentation par le Comptable des Finances publiques de listes de titres à admettre en non-valeur est opérée suite à une décision de justice portant extinction de dette ou lorsque les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Les présentes créances présentées comprennent des créances éteintes pour un montant de 46 905,64 € et des créances classées irrécouvrables pour 2 057,94 €.

Les membres du Conseil municipal sont appelés admettre ces créances en non-valeur.

Adopté à l'unanimité

Mme LACROIX quitte la salle

16- Budget principal : Reprise de provisions pour charges de fonctionnement courant

Il a été demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables titrées pour un montant global de 48 963,58 €.

Par délibérations des 27 septembre 2019 et 23 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la constitution de provisions au regard du risque de recouvrement compromis de restes à recouvrer, pour un montant global de 50 000 €.

La provision du 27 septembre 2019 d'un montant de 25 000 € a fait l'objet d'une reprise partielle de 17 000 € en 2020.

Les textes prévoient que lorsque le risque se réalise, la Collectivité constate la dépense afférente et effectue en parallèle la reprise de la provision constituée antérieurement.

Le Conseil Municipal est donc appelé à voter la reprise de provisions d'un montant global de 33 000 € comme suit :

- Provision de 2019 d'un montant de 25 000 € : reprise du solde de 8 000 € ;
- Provision de 2020 d'un montant de 25 000 € : reprise intégrale.

Adopté à l'unanimité

17- Budget principal : Constitution de provisions pour charges de fonctionnement courant

Au budget 2021, des crédits d'un montant de 50 000 € ont été inscrits en dotation de provision pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables).

Considérant le risque de non-recouvrement de certaines créances, il convient de constituer une provision d'un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la constitution de cette provision pour charges de fonctionnement courant.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame LEFEVRE

18- Régie de Recettes Direction Petite Enfance – Enfance – Education : Avis sur la demande de remise gracieuse du régisseur

La Régie de Recettes Direction Petite Enfance -Enfance –Education encaisse les recettes des activités scolaires et périscolaires.

Le Service de Gestion Comptable (ex Trésorerie) a mené un contrôle le 4 mars 2021. Il a été constaté le dépassement de la date de péremption des chèques emploi-service universel/CESU déposés, entraînant un déficit de 1 666,18 €.

Cela s'explique par des circonstances exceptionnelles : accident du travail du régisseur titulaire, arrêt de travail du mandataire suppléant et multiples cas contact COVID dans la Direction, conduisant à reporter les rendez-vous de dépôt de l'encaisse.

Ces circonstances n'étant toutefois pas constitutives d'un cas de force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du nouveau régisseur est engagée.

Madame Marine SONNET s'est donc vue notifier par l'Ordonnateur un ordre de versement.

Elle a sollicité conformément à la réglementation, un sursis de versement et une remise gracieuse totale.

L'Ordonnateur et le Comptable des Finances Publiques ont émis un avis favorable.

Il convient désormais que le Conseil municipal se prononce.

En cas d'avis favorable, la commune supportera budgétairement en lieu et place du régisseur le montant du déficit.

La décision de remise gracieuse appartient à la Direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire.

Adopté à l'unanimité

Mme LACROIX revient en séance

19- Rapport sur les actions de développement social et urbain mises en œuvre en 2020 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, présente au Conseil Municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social et urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

En 2020, la Ville de Meaux a perçu 14 375 348 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 5 507 799 euros au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Au cours de cet exercice, ces financements ont été employés pour un ensemble d'actions qui se sont déroulées sur les quartiers Beauval et Dunant ou destinées à un public en difficulté.

La ville de Meaux a ainsi au total engagé 22 421 908 euros en investissement et en fonctionnement sur ces territoires en 2020.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Rapport 2020 sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France.

Adopté

S'est abstenu : M. SAVERET

20- Conclusion de la Convention 2021 d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne

Le fonds de solidarité logement (FSL) est un dispositif départemental qui intervient auprès des ménages en difficulté et des structures d'insertion liée au logement.

La Ville de Meaux adhère au FSL depuis près de 20 ans.

L'adhésion se fait dans le cadre de la conclusion d'une convention annuelle qui fixe les modalités de financement et de gestion du FSL.

La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

La population prise en compte est la population légale INSEE au 1^{er} janvier 2021 qui s'établit à 55 893 habitants, soit un montant de contribution 2021 arrêté à 16 768 €.

Le versement s'effectuera auprès de l'Association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la dite-convention 2021 avec le Département de Seine et Marne.

Adopté à l'unanimité

21- Garantie d'emprunt accordée à la Société 3F Seine-et-Marne pour la réhabilitation thermique de 637 logements situés Squares du Berry, de la Beauce et de la Brie à Meaux

La Société 3F Seine-et-Marne sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un prêt de 3 260 550 € auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS destiné à financer l'opération de réhabilitation thermique de 637 logements sociaux situés Squares du Berry, Beauce et de la Brie à Meaux.

Le Conseil Municipal est appelé à accorder la garantie de la Ville de Meaux à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt.

Adopté à l'unanimité

22- Renouvellement de la caution solidaire accordée en 2015 à la SCCV du Mont Thabor pour un prêt libre contracté en vue de la réalisation de 72 logements dans la ZAC Mont Thabor, dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de prêt

Par délibération du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal a accordé la caution solidaire de la Commune à la Société SCCV du Mont Thabor en garantie du remboursement d'un prêt libre contracté auprès de la Caisse d'Épargne et Prévoyance Ile-de-France d'un montant maximal de 9 000 000 €, en vue de la construction de 72 logements dans la ZAC Mont Thabor.

La SCCV du Mont Thabor a mobilisé une ligne de 2 447 574,59 €, avec une date d'échéance d'amortissement au 25 janvier 2021.

Toutefois, la SCCV du Mont Thabor a souhaité proroger le contrat de 12 mois, soit une date d'échéance au 25 janvier 2022, avec un remboursement partiel anticipé au 25 janvier 2021.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°1 au contrat de prêt.

Le Conseil Municipal est appelé à renouveler la caution solidaire de la Ville de Meaux à hauteur de 100% dans le cadre de cet avenant, et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

ACTION ECONOMIQUE

23- Signature de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle du dispositif « Action Cœur de Ville »

Fin 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Ville de Meaux signaient la convention cadre pluriannuelle du dispositif Action Cœur de Ville, en partenariat avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que les deux chambres consulaires du territoire.

La Ville de Meaux fait partie des 222 villes retenues afin de bénéficier du dispositif « Action Cœur de Ville » mobilisant des financements sur la réalisation d'actions portant sur les axes suivants :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Compte tenu que la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » vaut projet de territoire, conformément à la circulaire du 4 février 2019, les parties prenantes ont souhaité matérialiser la convention spécifique ORT sous la forme d'un avenant à la convention cadre.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver l'avenant ORT à la convention cadre pluriannuelle et d'autoriser Mme Amandine DE KESLING, Maire-Adjoint à signer ledit avenant ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

24- Attribution d'une subvention à Pays de Meaux Habitat pour la construction de 50 logements sociaux collectifs « Artois 1 » à Meaux dans le cadre de la convention NPNRU

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2018-2030 prévoit la démolition de 1 190 logements sociaux sur les quartiers A et C de Beauval, et la reconstitution de ces logements selon la clé de répartition suivante :

- 296 logements en QPV (Beauval),
- 477 logements dans l'éco-quartier de Meaux et dans d'autres foncier en diffus sur la ville,
- 417 logements sur les autres communes de l'agglomération, notamment celles étant déficitaires au regard de l'article 55 de la loi SRU (25% de logements sociaux obligatoires).

Afin de soutenir les bailleurs sociaux concernés par la reconstitution de l'offre sociale locative dans le cadre de la convention NPNRU signée le 12 octobre 2018, le Conseil Municipal du 18 décembre 2020 a décidé de mettre en place des subventions pour la construction des logements dans le cadre de cette convention. Un règlement définissant les règles d'attributions de ces subventions a également été approuvé. Il a été retenu un fonctionnement simplifié avec un montant unique de subvention par logement reconstitué fixé à 2 880 € par logement (qu'il s'agisse de PLAI ou de PLUS, et quelle que soit la localisation de l'opération).

Ainsi, suite aux démolitions des tours Auvergne et Artois, et conformément aux objectifs de reconstitution définis dans la convention NPNRU, Pays de Meaux Habitat sollicite la ville pour la construction de 50 logements locatifs sociaux sur ce même secteur, situé aux angles du mail des Allobroges, de l'avenue du 18 juin, et de l'avenue Bouvin. Ces projets s'inscrivent dans une logique urbaine, architecturale et paysagères de l'îlot « Auvergne-Artois ».

Le montant sollicité est de 144 000 € pour cette opération de 50 logements (30 PLAI et 20 PLUS), dont la livraison est prévue fin 2021. La mairie est réservataire de 10 logements. Le coût de l'opération est de 7 674 593 €.

Madame VIELPEAU, Madame PONOT ROGER et Monsieur BRAS ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

25- Attribution d'une subvention à Pays de Meaux Habitat pour la construction 40 logements sociaux collectifs « Artois 2 » à Meaux dans le cadre de la convention NPNRU

Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) 2018-2030 prévoit la démolition de 1 190 logements sociaux sur les quartiers A et C de Beauval, et la reconstitution de ces logements selon la clé de répartition suivante :

- 296 logements en QPV (Beauval),
- 477 logements dans l'éco-quartier de Meaux et dans d'autres foncier en diffus sur la ville,
- 417 logements sur les autres communes de l'agglomération, notamment celles étant déficitaires au regard de l'article 55 de la loi SRU (25% de logements sociaux obligatoires).

Afin de soutenir les bailleurs sociaux concernés par la reconstitution de l'offre sociale locative dans le cadre de la convention NPNRU signée le 12 octobre 2018, le Conseil Municipal du 18 décembre 2020 a décidé de mettre en place des subventions pour la construction des logements dans le cadre de cette convention. Un règlement définissant les règles d'attributions de ces subventions a également été approuvé. Il a été retenu un fonctionnement simplifié avec un montant unique de subvention par logement reconstitué fixé à 2 880 € par logement (qu'il s'agisse de PLAI ou de PLUS, et quelle que soit la localisation de l'opération).

Ainsi, suite aux démolitions des tours Auvergne et Artois, et conformément aux objectifs de reconstitution définis dans la convention NPNRU, Pays de Meaux Habitat sollicite la ville pour la construction de 40 logements locatifs sociaux sur ce même secteur, situé aux angles du mail des Allobroges, de l'avenue du 18 juin, et de l'avenue Bouvin. Ces projets s'inscrivent dans une logique urbaine, architecturale et paysagères de l'îlot « Auvergne-Artois ».

Le montant sollicité est de 115 200 € pour cette opération de 40 logements (24 PLAI et 16 PLUS), qui devrait s'achever fin 2023. La mairie est réservataire de 8 logements. Le coût total de cette opération est de 6 322 400 € TTC.

Madame VIELPEAU, Madame PONOT ROGER et Monsieur BRAS ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

26- Autorisation à donner au Maire pour signer un avenant à la délégation de service public relative au stationnement

Dans le cadre de la Délégation de Service Public entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour la gestion du stationnement payant sur la Ville de Meaux, le délégataire a à sa charge la construction d'un parking souterrain sous la place de l'Hôtel de Ville.

En juillet 2020, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ont informé la Ville de Meaux et le Délégataire, que le projet pourrait être compromis en raison de la présence de vestiges archéologiques sous la place de l'Hôtel de Ville.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier par avenant l'emprise du projet de parking et de réaliser l'ouvrage sous la place Lafayette adjacente à la place de l'Hôtel de Ville. La dénomination du parc de stationnement reste identique, à savoir "Parking de l'Hôtel de Ville".

L'équilibre financier de la concession est conservé : la nature, la contenance et le montant du programme d'investissement n'étant pas significativement modifiés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat de délégation de service public et ses annexes ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté

Contre : M.MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU et M.SAVERET

27- Approbation de la désaffectation et du déclassement d'emprises appartenant au domaine public

Dans le cadre d'une demande de Pays de Meaux Habitat pour acquérir quatre emprises comprises dans leur résidence Square A d'environ 1 064 m² appartenant au domaine public, dans le but d'une régularisation foncière, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette emprise.

Dans le même contexte, Pays de Meaux Habitat a demandé à la Ville de Meaux la désaffectation et le déclassement de deux parcelle cadastrées AS 39 et AS 180 d'environ 147 m² appartenant au domaine public, dans le but d'une régularisation foncière de ces parcelles se situant dans une résidence fermée de Pays de Meaux Habitat, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette emprise.

Dans le cadre d'une demande d'un riverain pour acquérir une emprise de 30 m² appartenant au domaine public, en continuité de son habitation sise 41 rue de la Corniche, dans le but de pouvoir réaliser une extension rendue nécessaire par son handicap, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette emprise. La cession de l'emprise se fera sur la base de l'évaluation de la valeur vénale réalisée par le service des domaines (avis N° 2020-284V0185).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désaffectation et le déclassement de cette emprise du domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

28- Mise en place du second volet de l'obligation de ravalement – Autorisation au Maire à saisir le Préfet pour inscrire la Ville de Meaux sur la liste des communes concernées

Depuis plusieurs années, la Ville de Meaux mène des actions de valorisation du patrimoine bâti du centre-ville qui passe notamment par la mise en place de dispositifs incitatifs et coercitifs tels que l'OPAH-RU, l'ORI, le premier volet d'obligation de ravalement et les aides financières au ravalement des façades. Ces dispositifs ont pour objectifs de mobiliser les propriétaires en vue de réaliser les travaux nécessaires au bon maintien du patrimoine bâti du centre-ville.

Malgré les résultats globalement positifs de ces démarches, basées sur l'incitation financière et le volontariat, l'état des façades de certains immeubles nécessite une intervention plus coercitive de la part de la commune que le premier volet.

Lors du premier volet d'obligation de ravalement, pris en 2012, près de 132 immeubles ont été inscrits dans ce dispositif. Suite à un bilan réalisé en début d'année, il apparaît que 39% de ces immeubles ont subi des travaux de ravalement de façade.

Conformément aux articles L.132-1 à L.132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette obligation est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur la liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façade pour obliger, tous les 10 ans, leurs administrés à entretenir leur bien immobilier. La bonne mise en œuvre de ce dispositif nécessite de solliciter auprès de Préfet l'inscription de la Ville de Meaux sur la liste départementale des communes à ravalement des façades obligatoire.

Suite à cette prise d'arrêté, le maire prend un arrêté municipal précisant le périmètre d'application du dispositif et les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet l'inscription de la Ville de Meaux sur la liste départementale des villes à ravalement obligatoire et à engager toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

29- Aide aux ravalements du centre ancien : Attribution des aides

L'aide municipale aux ravalements a été mise en place en 1995 afin de favoriser la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine du centre ancien en incitant les propriétaires à réaliser des travaux. Aujourd'hui, ce dispositif se poursuit dans la stratégie globale de redynamisation et requalification du centre ancien dans le cadre du « Plan Marshall », du « Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés » et du « Programme Action Cœur de Ville ».

Sur proposition de la dernière commission d'attribution des aides municipales du 25 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à se prononcer concernant les subventions accordées aux pétitionnaires, selon le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

30- Non attribué

31- Approbation du Plan Vélo 2024

Il est proposé une nouvelle programmation triennale.

- 1-Aménagement de l'Avenue Roosevelt côté pair et passerelle sur le canal (2021-2022)
- 2-Promenade basse des Remparts et liaison place Henri IV- quai Victor Hugo (automne 2022-2023)
- 3-Bld du Mémorial américain (2022)
- 4- Circulaire nord de Beauval (2023-2024)
- 5- Site de prêt de vélos au centre social Louise Michel (2021)
- 6- stationnement vélos (2021- 2022)

7- création d'un parcours d'apprentissage pérenne (2023)

Le Conseil municipal est appelé à approuver le nouveau plan Vélo.

Adopté

Se sont abstenus : M.MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU et M.SAVERET

JURIDIQUE

32- Pôle de formation Georges GUYNEMER des métiers de l'aérien du Pays de Meaux : Cession d'un terrain d'environ 7 000m² à la Région Ile de France

Dans le cadre du développement du pôle de formation des métiers de l'aérien du Pays de Meaux et afin de pouvoir accueillir les ateliers techniques nécessaires aux formations professionnelles aéronautiques, la Région Ile-de-France a programmé la construction d'un nouveau bâtiment de 3500 m².

La Région Ile-de-France s'est rapprochée de la Ville de Meaux pour acquérir à l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à sa charge, un terrain d'environ 7000 m² sis à Meaux, rue du lycée technique, cadastré section BY n°252 partie pour cette extension. L'avis du service local du Domaine du 27 avril 2021 a estimé la valeur vénale de l'emprise à 525 000 euros.

Au regard du bénéfice attendu pour les meldois de cet équipement d'intérêt général de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de la cession, il est proposé d'accéder à la demande de la Région et de procéder à cette cession à l'euro symbolique, sous réserve de la réalisation des ateliers pour le pôle de formation.

Madame VIELPEAU ne prend pas part au vote

Adopté

S'est abstenue : Mme ROUSSEAU

33- Squares de Beauval : Cession à la SEM Pays de Meaux Habitat d'emprises pour la résidentialisation – Délibération modificative

La SEM Pays de Meaux Habitat est propriétaire de plusieurs résidences, sises à Meaux, Boulevards Angot, Amundsen et Albuquerque sur lesquelles des travaux de résidentialisation ont été réalisés. Compte tenu de l'affectation « résidentielle » de ces emprises, il est nécessaire de céder à la SEM Pays de Meaux Habitat les emprises à vocation privative.

Par délibération du 10 avril 2002, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public desdites emprises. Puis, par délibération du 8 avril 2004, le Conseil Municipal a autorisé la cession à l'euro symbolique à l'OPAC (devenue la SEM Pays de Meaux Habitat) des emprises représentant 66 787m².

Ce projet de résidentialisation s'est accompagné de la construction de garages extérieurs et de 20 logements répartis en 4 petits immeubles construits à l'entrée des squares.

Par délibération du 18 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public des emprises complémentaires.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération concernant les emprises à céder d'environ 5798m².

L'avis du service local du Domaine du 4 août 2020 a estimé la valeur vénale des emprises au prix de 215 000 euros.

Il est donc proposé de céder cette emprise à ce prix et de constituer toutes servitudes sans indemnité afférentes à cette cession en qualité de fonds servant ou de fonds dominant.

Madame VIELPEAU, Madame PONOT ROGER et Monsieur BRAS ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-François COPÉ quitte la salle

34- ZAC du Parc Chenonceau : Acquisition d'un terrain d'environ 1 468m² appartenant à la SEM Pays de Meaux Habitat pour la structure multi-accueil Cassini

La SEM Pays de Meaux Habitat est propriétaire d'un terrain dans la ZAC du Parc Chenonceau, sis à Meaux, Square Cauchy et Mail des Corses, d'une contenance d'environ 1468m², constitué des parcelles cadastrées section AS n°444, 445, 446, 447, 448 et 449.

Dans le cadre de la construction d'une crèche, la Ville de Meaux doit acquérir ce terrain.

La SEM Pays de Meaux Habitat a accepté la cession de ce foncier au prix de 150 000 euros, conforme l'avis du service local du Domaine du 6 mai 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Madame VIELPEAU, Madame PONOT ROGER et Monsieur BRAS ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Retour de Monsieur Jean-François COPÉ

35- ZAC de l'Etang aux Cygnes : Acquisition d'un terrain d'environ 2 907m² rue Jean Mermoz à Grand Paris Aménagement

Pour l'aménagement de la ZAC de l'Etang aux Cygnes, la Ville de Meaux a signé une Convention Publique d'Aménagement avec Grand Paris Aménagement en 2004 qui a fait l'objet de plusieurs prorogations.

Aujourd'hui, l'ensemble des constructions est engagé à l'exception des deux opérations réservées à la Foncière Logement dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU).

Par délibération du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°5 à la Convention, avenant qui prévoit notamment le rachat par la Ville de Meaux du lot Z12 d'environ 2907m² situé à Meaux, rue Jean Mermoz et cadastré section AX n°350 et 369, au prix de revient, lot n'ayant pu être commercialisé compte tenu de contraintes techniques du sol liées à la pollution de celui-ci.

Le prix de revient calculé par le comptable public de Grand Paris Aménagement est de 123 992.12 euros HT.

La valeur vénale des parcelles n'excédant pas 180 000 euros, l'avis du service local du Domaine n'est pas requis.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Madame VIELPEAU ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

36- Rue de la Corniche : Cession d'une emprise d'environ 57 m² à Monsieur et Madame PLANO

Madame Chrystèle RIGAILL épouse PLANO a saisi la Ville de Meaux demandant la cession d'une emprise devant sa propriété, 41 rue de la Corniche à Meaux, faisant partie du domaine public. Elle souhaite pouvoir réaliser une extension pour bénéficier d'une chambre aux normes PMR de sa maison pour la rendre accessible à son conjoint, Monsieur Paul PLANO, victime d'un accident.

Par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement d'une emprise, sise à Meaux, non cadastrée de 15 m² attenante au 41 rue de la Corniche.

Madame PLANO a indiqué vouloir réaliser une extension pour une salle de bain avec douche fauteuil et une chambre permettant le passage du fauteuil ainsi qu'une salle de « travail » permettant l'HAD (Hospitalisation à domicile). Une emprise plus importante d'environ 57 m² est nécessaire.

Par délibération du 18 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de ladite emprise.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession à Monsieur et Madame PLANO de l'emprise susvisée au prix de 3 400 euros, conforme à l'avis du service local du Domaine du 17 mai 2021, frais de notaire et géomètre à la charge des acquéreurs.

Madame VIELPEAU ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

37- Zone Industrielle de Meaux - Avenue de l'Épinette et des Sablons Bouillants : Cession de trois parcelles à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

En ce qui concerne le transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE.

La Ville de Meaux n'a donc plus compétence pour assurer la gestion des biens qui continuent de lui appartenir dans les ZAE et notamment dans la Zone Industrielle de Meaux.

Or, il demeure certaines parcelles (délaissés de terrain en bordure de voirie, de chemin de fer et d'entrepôt) appartenant à la Ville de Meaux qui représentent un coût d'entretien au regard des dépôts sauvages et que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver. En raison de leur forme et de leur localisation, elles ne peuvent être vendues à d'autres prospects que la société qui occupe les terrains à proximité.

Ces parcelles sont situées à Meaux, avenue de l'Épinette et des Sablons Bouillants, cadastrées section AH n°115, 118 et 131 d'une contenance respective d'environ 988, 6619 et 653 m².

La cession en pleine propriété par la Ville de Meaux à la Communauté d'Agglomération est indispensable pour les parcelles devant être cédées ensuite par la CAPM.

Au regard de la délibération du 20 décembre 2006, il convient de céder les parcelles au prix de l'estimation du service local du Domaine.

L'avis du service local du Domaine du 26 mai 2021 a estimé la valeur des parcelles au prix de 15 000 euros pour la parcelle AH n°118, 6000 euros pour la parcelle AH n°115 et 500 euros pour la parcelle AH n°131, soit au total 21 500 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux des parcelles susvisées appartenant à la Ville de Meaux au prix de 21 500 euros.

Madame VIELPEAU ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

38- Rues Winston Churchill et Colbert : Cession de deux parcelles situées dans le terrain d'assiette de la Résidence Colbert à la SEM Pays de Meaux Habitat

En 2006, la Ville de Meaux a cédé à la SAIEM diverses parcelles pour la construction de la Résidence COLBERT, la Commune s'est engagée à lui céder les parcelles sises à Meaux, cadastrées section AS n°180 et 39 d'environ 37 et 125 m² à un prix qui serait fixé au maximum sur les mêmes bases que la vente (41€ HT/m² de surface de plancher).

Par courrier du 23 février 2021, la SEM Pays de Meaux Habitat a sollicité la vente desdites parcelles à l'euro symbolique qui correspondent à des passages bitumés au sein de la Résidence.

Par délibérations des 18 septembre 2003 et 18 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de ces parcelles.

L'avis des Domaines du 6 avril 2021 a estimé la valeur vénale de l'emprise à 22 500 euros.

Il est proposé de déroger à l'avis des domaines s'agissant d'une régularisation, au regard de la nature des biens constituant des passages bitumés au sein de la Résidence et la surface de plancher n'étant pas évaluable et de céder les parcelles à l'euro symbolique frais d'actes et de géomètre à la charge de la SEM Pays de Meaux Habitat.

Madame VIELPEAU, Madame PONOT ROGER et Monsieur BRAS ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

39- Avenue de la Marne : Acquisition des parcelles cadastrées section BK n°160 et 283

Madame Josiane COCHET née CORNU a sollicité la Ville de Meaux pour l'acquisition des parcelles sises à Meaux cadastrées section BK n°160 et 283 d'environ 1544 et 641m², avenue de la Marne « *dans le cadre de l'aménagement futur du secteur Foch/Guynemer/chemin du Pâtis et de la zone naturelle adjacente* »

Il s'agit de terrains situés en zone UE du PLU de la Ville en nature de jardins avec un cabanon loué gracieusement et sans contrat à un jardinier.

Des jardins appartenant à la Ville sont situés derrière et il apparaît nécessaire d'acquérir les parcelles dans ce secteur afin de pouvoir augmenter le nombre de jardins familiaux très demandés par les meldois.

Un courrier a été adressé aux Ports Autonomes de Paris afin d'informer que la Commune envisageait d'acquérir ces parcelles situées en emplacement réservé n°4 au PLU à leur profit. Aucune réponse n'a été reçue.

Il est proposé d'acquérir les deux parcelles au prix de 18/m², soit 39 330 euros pour 2185 m² ce que les propriétaires ont accepté. La valeur vénale des parcelles n'excédant pas 180 000 euros, l'avis du service local du Domaine n'est pas requis.

Madame VIELPEAU ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

40- Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire d'un terrain sis à Meaux Sente du Bourreau entre la Ville de Meaux et M. COME

Par courrier du 8 mars 2021, M. Alberto COMÉ a adressé à la Ville de Meaux un appel à manifestation d'intérêt spontané, pour la location des parcelles cadastrées AD n°136 et n°141 sises à Meaux, sente du Bourreau, afin d'y développer, au regard de l'évolution du secteur Saint-Faron accueillant du maraîchage bio et de nouveaux jardins familiaux, une forêt comestible.

La Ville de Meaux est propriétaire de ces parcelles sises à Meaux, sente du Bourreau (lieu-dit La Hallebarde), cadastrées section AD n°136 et 141, respectivement d'environ 3138 et 787 m², situées en zone ULb au PLU de la Ville.

La Ville souhaite conserver la maîtrise du foncier et des projets réalisés dans le secteur Saint-Faron, qui a vocation à devenir un parc comprenant un pôle agricole de proximité et des espaces de promenade et de convivialité. Le zonage est appelé à évoluer en NI dans le cadre de la démarche de verdissement du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation précaire du terrain susvisé sis à Meaux Sente du Bourreau entre la Ville de Meaux et M. Alberto COME pour une durée de 30 ans moyennant une redevance de 400 euros par an.

Adopté à l'unanimité

41- Désignation de représentants de la Ville de Meaux au sein de divers organismes

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville de Meaux au sein de divers organismes et notamment au sein du Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance (2 représentants). Une modification de la désignation de l'un de ces 2 représentants a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2021.

Or, un seul représentant de la Ville doit être désigné au sein de ce Conseil d'Administration. Il convient donc de procéder à une modification des représentants de la Ville au sein de cet organisme.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

- **Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance** (1 représentant)
 - *Mme Corinne PONOT-ROGER*

Adopté à l'unanimité

ENFANCE ET EDUCATION

42- Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Extrascolaire » du bonus territoire Convention territoire globale (Ctg) avec la CAF de Seine et Marne

Comme inscrit dans la convention et de gestion (Coj) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire évolue.

Le financement de base, la prestation de service Alsh « extrascolaire » est complété progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur à mesure de l'arrivée des échéances des contrats enfance et jeunesse (Cej).

Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoire globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire » du 27 février 2018 intègre les articles suivants :

Il est attribué selon deux modalités :

Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...)

En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

L'exécution de cet avenant fait l'objet d'un suivi réalisé sur la durée et en toute concertation avec la CAF de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant, ci-annexé, et tout autre acte découlant de leur application.

Adopté à l'unanimité

43- Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire » du bonus territoire Convention territoire globale (Ctg) et de la bonification « plan mercredi » avec la CAF de Seine-et-Marne

La convention ci-annexée définit et cadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation d'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire, du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi ».

Le plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en cherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Le financement de base, la prestation de service Alsh « périscolaire », est complété progressivement par le bonus « territoire Ctg » et le Plan mercredi, au fur à mesure de l'arrivée des échéances des contrats enfance et jeunesse (Cej).

Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoire globale (Ctg).

Il est attribué selon deux modalités :

Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...)

En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

L'exécution de cette convention fait l'objet d'un suivi réalisé sur la durée et en toute concertation avec la CAF de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention, ci-annexée, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 et tout autre acte découlant de son application.

Adopté à l'unanimité

44- Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF de Seine-et-Marne pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement(ALSH) « périscolaire »

Comme inscrit dans la convention et de gestion (Coj) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue.

Le financement de base, la prestation de service Alsh « périscolaire », est complété progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur à mesure de l'arrivée des échéances des contrats enfance et jeunesse (Cej).

Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoire globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » du 27 février 2018 intègre les articles suivants :

Il est attribué selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...)
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

L'exécution de cet avenant fait l'objet d'un suivi réalisé sur la durée et en toute concertation avec la CAF de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant, ci-annexé, et tout autre acte découlant de leur application.

Adopté à l'unanimité

45- Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF de Seine-et-Marne pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire »

Comme inscrit dans la convention et de gestion (Coj) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire évolue.

Le financement de base, la prestation de service Alsh « extrascolaire », est complété progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur à mesure de l'arrivée des échéances des contrats enfance et jeunesse (Cej).

Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoire globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire » du 27 février 2018 intègre les articles suivants :

Il est attribué selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...)
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

L'exécution de cet avenant fait l'objet d'un suivi réalisé sur la durée et en toute concertation avec la CAF de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant, ci-annexé, et tout autre acte découlant de leur application.

Adopté à l'unanimité

46- Autorisation donnée au Maire de signer la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques entre la Ville de Meaux et la Ville de Coulommiers concernant des enfants scolarisés en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour l'année scolaire 2019/2020

La Ville de Coulommiers accueille, dans les établissements publics maternels et élémentaires, des enfants domiciliés à Meaux au titre des dérogations obligatoires moyennant une participation de cette dernière aux frais de scolarité.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la Ville de Coulommiers fixe à 544 euros par enfant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques en classe élémentaire, soit en l'espèce pour 2 enfants la somme de 1088 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à conclure cette convention de participation aux frais de scolarité entre la Ville de Meaux et la Ville de Coulommiers des enfants scolarisés en Unité Localisée, pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour l'année scolaire 2019/2020.

Adopté à l'unanimité

47- Actualisation des règlements intérieurs des secteurs extra et périscolaires : Accueil périscolaire et accueil extrascolaire, restauration scolaire et étude dirigée

Les règlements intérieurs actuels des activités proposées par la Direction de l'Enfance et de l'Education sont issus d'arrêtés municipaux datés du 10 août 2018.

Hormis la modification des conditions d'inscription en restauration scolaire, aucune évolution majeure n'a été intégrée depuis 2014.

Un certain nombre de rectifications est désormais nécessaire afin d'améliorer les conditions d'accueil et de gestion des activités.

L'évolution, la plus importante, porte sur la mise en place d'une nouvelle activité « l'étude dirigée » qui se substituera aux anciennes études surveillées et à l'aide aux devoirs, spécifique à Louis Braille.

Les règlements proposés entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2021 afin de régir les 12 000 inscriptions annuelles de la Direction de l'Enfance et de l'Education.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en application desdits règlements à compter du 1^{er} septembre 2021.

Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE

48- Petite Enfance / EAJE : Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de financement pour trois établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Meaux, labellisés crèches à vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de trois ans en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche pour leur enfant et bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les services du Pôle Emploi au vu notamment des objectifs indiqués ci-dessous :

- Accueillir au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier politique de la ville.
- Accueillir l'enfant a minima 10h par semaine pour les parents engagés dans un projet de retour à l'emploi.
- Participer à l'accompagnement global dispensé par Pôle Emploi en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux.

La labellisation de trois établissements meldois a été validée fin 2020 et ouvre droit à une aide financière de la Caf d'un montant de 5 000 euros au titre de 2020 en application du règlement intérieur des aides financières aux organismes 2019-2022 de la Caf. Les conventions de financement ci-annexées sont conclues du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre N+1.

Les trois établissements concernés :

- le multi accueil Cassini et principalement sa halte-garderie
- le multi accueil de la Maison de la Parentalité du rez-de-chaussée
- la halte-garderie du Marché

Adopté à l'unanimité

49- Petite Enfance / EAJE : Autorisation donnée au Maire de signer une convention relative à l'échange de données à caractère personnel entre la Ville de Meaux et Pôle Emploi

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant adhéré aux principes de l'accord et de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle offrent une solution d'accueil aux jeunes enfants, afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement à la recherche d'emploi.

A ce titre, Pôle Emploi est amené à transmettre les coordonnées de certains demandeurs d'emploi à la Mairie de Meaux qui s'engage à les rappeler pour les informer sur les possibilités de garde de leurs enfants au sein des crèches AVIP gérées par la commune. Une convention de transmission relative à l'échange des données à caractère personnel doit, de ce fait, être établie entre Pôle Emploi et la Ville de Meaux.

Elle est conclue pour une durée de deux ans. Elle prend effet le 1^{er} juillet 2021 et se terminera le 30 juin 2023. Elle pourra être reconduite par avenant ou convention à l'issue d'un bilan.

Adopté à l'unanimité

SOCIAL

50- Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées – Année 2020 et les perspectives 2021

Conformément à l'article 46 de la loi du 11 février 2005, cette commission doit établir un rapport annuel recensant les actions handicap mises en place en 2020 ainsi que les travaux d'amélioration de l'accessibilité à entreprendre pour l'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

51- Renouvellement de la convention pour la mise en place d'un dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE) entre la Ville de Meaux et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) et la Ville de Meaux, gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) versera à la Ville de Meaux le montant de l'aide pour chaque enfant bénéficiant du dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE). Cette somme sera déduite du montant total du séjour lors de l'inscription.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

POLICE MUNICIPALE

52- Rapport annuel 2020 relatif aux recours administratifs préalables obligatoires portant sur l'émission des forfaits de post stationnement

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et suite à l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le stationnement payant est considéré comme une modalité d'occupation du domaine public, soumise au paiement d'une redevance.

L'automobiliste peut désormais s'acquitter immédiatement de sa redevance de stationnement, ou le faire plus tard, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS), dont le montant a été fixé par délibération du Conseil Municipal, à 17 €.

L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement, en l'occurrence le Maire de Meaux.

En cas de rejet de ce premier recours, l'usager peut saisir la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conformément aux articles L 2333-87 et R 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel relatif au traitement des RAPO doit être présenté à l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte du rapport annuel 2020 relatif aux recours administratifs préalables obligatoires portant sur l'émission des forfaits de post stationnement.

Adopté à l'unanimité

53- Convention de partenariat entre la Ville de Meaux et SNCF Voyageurs relative au système de vidéo protection installé dans le souterrain reliant la gare SNCF à la Ville de Meaux

La gare SNCF est l'un des points stratégiques de la ville par lequel transitent de nombreux usagers se déplaçant en transport en commun.

Sa fréquentation étant particulièrement dense, ce lieu est, de fait, propice aux actes de délinquance.

C'est pourquoi, il y a maintenant plusieurs années, les services de la ville et de la SNCF se sont concertés pour renforcer la sécurité du site, en particulier au niveau du passage souterrain reliant la ville à la gare, qui permet aux voyageurs d'accéder aux différents quais, du premier au dernier train et ce, 24h/24.

4 caméras de vidéo protection y ont donc été installées en 2008.

Les images sont visionnées et exploitées au Centre de Supervision Urbain.

Ce partenariat avait fait l'objet d'une convention formalisant les prérogatives des deux parties dans l'élaboration et le suivi du dispositif.

Les équipements étant devenus vétustes, il a été décidé de procéder à leur remplacement et par voie de conséquence, à la réactualisation du partenariat entre la ville et la SNCF.

Un nouveau projet de convention, formalisant les obligations des deux parties, a donc été rédigé.

Le Conseil Municipal est invité à l'approuver la nouvelle convention mentionnée en objet et à autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

54- Convention entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour l'exploitation de la vidéo protection sur le site de la gare routière de Meaux

La gare routière, desservie par 29 lignes de bus, est équipée d'un système de vidéo protection comprenant 8 caméras.

En complément des patrouilles effectuées par les forces de police, ce dispositif a pour but de renforcer la prévention des atteintes à la sécurité des biens et des nombreux usagers fréquentant ce lieu.

Dans un souci de coopération entre la Ville et la CAPM en matière de lutte contre la délinquance et afin d'assurer la surveillance du site de manière plus efficace, il a été convenu que le Centre de Supervision Urbain de la Ville, situé dans les locaux de la Police Municipale, visionne les images des caméras concernées.

Une convention formalisant le partenariat, et plus particulièrement les modalités relatives au visionnage et à l'exploitation des images, avait été rédigée.

L'installation d'une neuvième caméra s'avérant nécessaire pour optimiser la protection du site et la convention existante étant arrivée à échéance, un nouveau projet de convention a été rédigé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle convention mentionnée en objet et à autoriser Emmanuelle VIELPEAU, Maire adjointe, à la signer.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

55- Forfait mobilités durables

La Ville de Meaux en tant qu'employeur souhaite encourager, valoriser et promouvoir les déplacements doux.

Ce forfait mobilités durables peut être versé aux agents pour le remboursement de tout ou partie de leurs frais engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec un vélo mais également en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est fixé à 100 jours et le montant annuel est de 200€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité

56- Don de jours de repos : Mise à jour

La Ville de Meaux a délibéré le 6 janvier 2020 sur le don de jours de repos entre agents.

Le décret du 9 mars 2021 a étendu le dispositif du don de jours de repos aux parents d'enfants décédés.

Il convient donc de mettre à jour la délibération du 6 janvier 2020.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité

57- Création et suppression de postes

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions de postes comme définis dans le projet de délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité

- Liste des décisions du Maire.

La séance est levée à 21 h 00



Jean-François COPÉ